



MICHEL SAPIN  
MINISTRE DES FINANCES ET  
DES COMPTES PUBLICS

MARYLISE LEBRANCHU  
MINISTRE DE LA  
DECENTRALISATION ET DE  
LA FONCTION PUBLIQUE

CHRISTIAN ECKERT  
SECRETAIRE D'ETAT  
CHARGE DU BUDGET,  
AUPRES DU MINISTRE DES  
FINANCES ET DES  
COMPTES PUBLICS

ANDRE VALLINI  
SECRETAIRE D'ETAT A LA  
REFORME TERRITORIALE  
AUPRES DE LA MINISTRE  
DE LA DECENTRALISATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

[www.action-publique.gouv.fr](http://www.action-publique.gouv.fr)

Paris, le 18 septembre 2015  
N°440

## **Emprunts toxiques : le fonds notifiera les premières aides officielles en septembre**

Michel SAPIN, Marylise LEBRANCHU, Christian ECKERT et André VALLINI annoncent l'**envoi, à partir du 21 septembre 2015, des premières notifications d'aides auprès des quelques 700 collectivités et établissements publics qui ont sollicité le fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts à risques.**

Ces notifications ont été rendues possibles grâce à la réactivité du Gouvernement face à l'évolution brutale du taux de change franc suisse / euro en janvier dernier :

- Annonce, dès le mois de février, du **doublé du montant du fonds, de 1,5 à 3 milliards d'euros**, qui sera concrétisée avec le dépôt du projet de loi de finances rectificative pour 2015 ;
- **Relèvement du plafond maximal d'aide aux collectivités territoriales** par l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août dernier.

Les premières notifications concerneront les bénéficiaires potentiels ayant déposé leur dossier dès 2014 et se poursuivront pour s'étendre progressivement à l'ensemble des bénéficiaires potentiels. **Les collectivités et établissements concernés disposeront d'un délai maximal de 3 mois** pour faire connaître leur accord à la proposition de l'Etat et conclure une transaction avec la banque prêteuse. Les collectivités pourront par ailleurs inscrire l'attribution de l'aide dans leurs comptes dès signature de la convention avec l'Etat.

Enfin, le Gouvernement, dans le souci de lever un obstacle supplémentaire rencontré par les collectivités souhaitant sortir de leurs emprunts à risque, proposera que l'aide attribuée par l'Etat soit prise en compte dans le calcul de leurs ratios standard d'endettement. Cette mesure permettra d'éviter une trop forte augmentation apparente de l'endettement des collectivités qui font le choix de renégocier leurs emprunts toxiques.

### **Contacts presse :**

Cabinet de Michel SAPIN : 01 53 18 41 13

Cabinet de Marylise LEBRANCHU : 01 43 19 23 36

Cabinet de Christian ECKERT : 01 53 18 45 04

Cabinet d'André VALLINI : 01 44 38 96 39

[sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr)

[presse@action-publique.gouv.fr](mailto:presse@action-publique.gouv.fr)

[sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr)

[sec.sert-presse@reform-territoriale.gouv.fr](mailto:sec.sert-presse@reform-territoriale.gouv.fr)